

**DELIBERATION n° 10 - 2018****En date du 27 Février 2018****Portant sur la demande d'octroi par Limoges Métropole d'un fond de concours dans le cadre du contrat de cohésion territoriale**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 27 Février 2018 à 20H00 selon convocation en date du 16 Février 2018 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoint.

Mmes DUVAL Patricia, CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine, BASSALER Virginie, THIBEAUD-GUILLON Claude Conseillères Municipales

M. PAYRAT Patrice, MORELON Alain, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

SANCHEZ Marie Hélène pouvoir à HENRY Philippe

SIMON Patrick pouvoir à THIBEAUD-GUILLON Claude

VERGER Manuel pouvoir à PEAUDECERF Sébastien

PAGE Stéphane pouvoir à GAILLARD André

**Absent excusé :**

M. VENDENBROUCKE Gérard

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

Dans le cadre du contrat de cohésion territoriale la communauté d'agglomération de Limoges-Métropole a souhaité soutenir les services de proximité sur son territoire en visant à satisfaire aux besoins du quotidien de la population.

Limoges-Métropole n'exerçant pas de compétence en la matière, les communes membres peuvent la solliciter en vue du versement d'un fond de concours, conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

La mairie de Saint Just ayant décidé de poursuivre les aménagements prévus sur la place G. Wolinski, par la création de 2 nouvelles tranches de travaux dédiées à des surfaces commerciales (auto-école, commerces de proximité, dentiste, alimentation, etc...). Ces commerces d'une surface de 340 m2 et 260 m2 situés en centre bourg et à proximité des écoles et de la mairie, vont :

- Apporter un véritable service de proximité en plus de ceux déjà existant ;
  - Favoriser la vente de produits en circuits courts ;
  - Favoriser l'implantation de nouveaux habitants dans un secteur appelé à se développer dans le sillage de ce quartier
- Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- Autoriser M. le maire à solliciter l'attribution par Limoges – Métropole de ce fonds de concours.
- Signer la totalité des pièces relatives à cette affaire.



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 27 Février 2018

Le Maire



Joël GARESTIER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le 27 fev 2018

Transmis en préfecture le 27 fev 2018